

LE DOSSIER NOIR DE L'ANC



**Une plongée
en eaux troubles...**



www.clcv.org

www.spanc.clcv.org

Les professionnels de l'assainissement non collectif

Paradigme pour un nouveau « secteur d'activité »

« Les gros ne mangent pas les petits mais les plus rapides mangeront les plus lents »

M Karl BRUKARDT, pdt du groupe Sotralentz, (sa filiale Sotralentz Habitat est une société adhérente à l'IFAA)

(*) IFAA (Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome).

« ... Des diagnostics réalisés sur un échantillon de plusieurs dizaines de milliers d'installations réelles montrent que si de l'ordre de 5 % ne fonctionnent pas, nous sommes sûrs du fonctionnement de 15 % d'entre elles, cela laisse une incertitude sur la protection des milieux pour 80 % de ces ouvrages!! Cela nous laisse plus de 4 millions de dispositifs en position de ne pas assurer leur mission. C'est tout simplement énorme ! » ...

M. Christian Vignoles : Véolia Eau ; président de la FP2E (*) ; ASTEE (**) (Assises ANC de Cahors en 2007)

(*) FP2E (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau) regroupe Véolia Eau, La Lyonnaise des Eaux, Saur France, Alteau Nantaise des Eaux, SEFO, SAEDE)

(**) ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)

...« La réglementation comme souvent, génère de l'activité en termes d'études, de travaux et parfois ce sont des secteurs d'activité entiers qui voient le jour comme par exemple l'assainissement non collectif (ANC), avec des métiers liés à la fabrication des systèmes, le réseau de distribution, les travaux puis le métier de contrôleur et diagnostiqueur », la création des SPANC... »

M Pascal BOYER de l'OIEAU (Office international de l'eau)

* * * * *

Selon leurs prévisions, les industriels de l'eau et de l'assainissement autonome voient dans la mise en œuvre et dans la montée en puissance des SPANC un très important marché potentiel. Dès leur origine, ils se sont donc tout naturellement mobilisés pour se positionner sur ce nouveau segment d'activité.

Selon la spécificité de la branche professionnelle qu'ils représentent, ils sont devenus des acteurs majeurs dans toutes les instances décisionnelles qui travaillent sur les orientations, la réglementation et les modalités de mise en œuvre des SPANC.

Leurs compétences, la haute technicité de leurs expertises et de leurs propositions sont unanimement reconnues dans ces organismes : groupes consultatifs ministériels pour la révision des arrêtés, PANANC (plan d'action national sur l'assainissement non collectif), commissions de normalisation des filières agréées (AFNOR ; normalisation françaises et AFNOR de la GW41 ; normalisation européenne), observatoires de l'ANC, colloques, conférences et Assises nationales de l'ANC (réseau IDEAL).

Dans la segmentation du dispositif d'ANC, on retrouve donc, à tous les échelons des instances de décision, une implication de chacune des branches professionnelles représentées par un ou des membre(s) de leur syndicat ou de leur fédération (certaines personnes étant en tuilage sur plusieurs organismes).

L'IFAA, la FNSA avec le SYNABA (syndicat des bureaux d'étude), l'UIE (Union nationale des industriels et des entreprises de l'environnement), ASTEE, la FP2E, OBIPIA (observatoire international des petites installations d'assainissement ; observatoire public/privé) interviennent directement dans sur tous les volets de l'ANC :

- Recherche scientifique et technique (initiale et continue)
- Observatoires pour l'expertise des données remontées du terrain via les SPANC
- Textes règlementaires (arrêtés sur les contrôles par les communes et les prescriptions techniques des contrôles)
- PANANC
- Fabrication des matériels d'ANC
- Elaboration et mise en œuvre des procédures de normalisation des filières agréées
- Travaux d'installation et de maintenance des matériels d'ANC
- Mise en œuvre des SPANC via les PS (prestation de service) ou les DSP (délégation de service public)
- Formation initiale et continue des personnels des services publics (« spankers »)

C'est au cours du plus important colloque annuel que sont les « Assises Nationales de l'ANC » (animées principalement par l'IFAA, sous l'égide du « Réseau Ideal »), que se retrouvent tous les professionnels. Depuis 2005, date des premières Assises Nationales, c'est pour eux l'occasion majeure de présenter les avancées réglementaires, techniques (matériels, procédures), sociales voire sociétales (!), de l'ANC, à un très large public essentiellement composés de décideurs (élus ou entreprises).

Ainsi les 7^{èmes} Assises Nationales qui se sont tenues à Nice en 2010, ont-elles regroupé 1063 participants dont 50% d'élus (maires, conseillers territoriaux, députés, sénateurs) et 2 ministres qui ont pu, pendant 2 jours, assister à 16 ateliers, forums, conférences techniques et autres focus, parmi lesquels :

- 6 sessions étaient « parrainées » par des professionnels ou des groupements de professionnels
- 5 sessions étaient animées uniquement par des professionnels

Il est à remarquer que :

- aucun professionnel n'avait participé à l'atelier « responsabilité des acteurs de l'ANC »
- les usagers étaient (pour la 1^{ère} fois) représentés par... une personne (le vice-président de la CLCV)

... « Nous attirons l'attention des constructeurs et installateurs. Ce matin le représentant de l'IFAA (*) a plaidé pour une accélération des travaux, affirmant qu'il y a 5 millions d'installations à réhabiliter. Ce discours n'est pas acceptable et montre en tout cas que l'estimation du marché est mauvaise. Même au nom de l'emploi, question à laquelle nous sommes sensibles, on ne peut justifier l'injustifiable en créant des redevances disproportionnées. Nous ne pouvons que leur conseiller de diversifier leurs activités, car les usagers ne se laisseront pas imposer des travaux inutiles. Le témoignage de l'élue de Vence, qui indique que sur 900 contrôles effectués, 120 font l'objet d'un rapport signalant des anomalies sans obligation de travaux et 2 une notification de travaux, s'il n'est pas représentatif de l'ensemble du territoire, en dit long sur ces affirmations erronées ».

M Alain CHOSSON vice-président de la CLCV (Assises ANC de Nice – oct 2010)

(*) M Hubert WILLIG, président de l'IFAA

On peut, sans craindre de forcer le trait, observer que la montée en puissance de l'activité des SPANC chez le particulier, correspond à l'efficacité croissante de l'engagement des entreprises de l'ANC.

Depuis 2004, les Assises de l'ANC balayent le pays, de Cahors à Evreux, de Lons-le Saunier à Nice, en passant par Arras, pour rendre compte des résultats de kyrielles de réunions, de conclaves intermédiaires et des perspectives qu'ils ouvrent. On ne peut qu'être impressionné par un tel déploiement de moyens humains (et financiers) mis au service de la préservation de l'environnement et de la santé.

La préservation de la ressource et la lutte contre les pollutions diffuses de l'eau représentent à n'en pas douter, un enjeu national majeur qui exige une mobilisation de tous les acteurs (politiques, agences de l'eau, professionnels de l'industrie et de l'agriculture, simples citoyens).

A quelques « nuances » près, nous partageons l'argumentaire et le postulat de M. Christian VIGNOLES (Véolia Eau), diffusé largement par courrier électronique à l'occasion des travaux du PANANC, à propos du ...

...« contexte de l'assainissement. Ses missions sont de protection de la santé publique et de protection de l'environnement.

L'assainissement c'est tout à la fois des savoirs et des savoir faire régis par des normes et des règles de l'art et des textes réglementaires qui disent au citoyen ce qu'il doit faire pour respecter ses voisins et son territoire national au niveau de l'assainissement. Depuis plus d'un siècle, la France a pris en compte ce sujet des eaux usées et il est à minima surprenant de constater que moins d'un français sur cinq réalisant l'assainissement au niveau de sa maison individuelle le fait de façon correcte.

Assainir nos eaux usées est indispensable pour protéger le cadre de vie des générations futures, dire que la pollution émise par 1/5^{ème} des Français est sans importance discrédite ceux qui tiennent ce discours, ce d'autant que ces orateurs tentent ainsi par une analyse technique dénuée de science de justifier une incapacité à assister financièrement les citoyens dans la réhabilitation de leur installation d'assainissement. Sans aucun doute il existe un trouble important dans le monde de l'assainissement français, comment peut-on admettre qu'un propriétaire loue une maison non desservie par l'assainissement ? Comment peut-on accepter que le dispositif d'assainissement de la maison individuelle soit jugé de façon non homogène sur le territoire national ? Comment peut-on continuer à promouvoir des filières de traitement dont le fonctionnement est basé non pas sur la science mais sur la foi ? Comment peut-on vouloir valider qu'une fosse septique est un traitement suffisant des eaux usées ?

L'assainissement collectif a mis trente ans à s'installer, que l'ANC demande autant de temps semble réaliste. Que les élus ne souhaitent pas créer des conflits avec leurs électeurs sur ce thème de l'ANC se comprend fort bien et est à même de se gérer.

Le tout est d'être pragmatique, à quel moment le coût de l'assainissement est-il un sujet économique annexe ? Trois cas au moins :

- lorsque se vend un bien, le nouvel acheteur doit le recevoir avec un assainissement respectant la réglementation du moment, personne ne garde les vieilles tapisseries, la cuisine « mode 1950 » ou les chambres sans chauffage lorsqu'il achète une maison ancienne et le coût de l'assainissement est un faible pourcentage de la vente,*
- lorsqu'un bien se transmet par héritage, l'héritier s'il veut utiliser ce bien doit l'équiper d'un assainissement respectant la réglementation du moment,*
- lorsqu'un propriétaire loue son immeuble, il doit s'être assuré que son assainissement est conforme aux exigences règlementaires du moment.*

Dans toutes les autres situations, le SPANC, dans le cadre de ses contrôles doit identifier avec un référentiel commun pour tous les contrôleurs les anomalies d'état et de fonctionnement des systèmes d'assainissement en place, solliciter la remise à niveau auprès des propriétaires et accompagner cette identification de défauts, de contrôles de suivi de l'évolution des anomalies identifiées dont la fréquence doit être liée à l'importance des anomalies... Ainsi prévenus et suivis, nombre de propriétaires engageront les travaux nécessaires, quant à ceux dont les moyens financiers sont insuffisants, héritages et mutations immobilières ou location de maisons, en 30 ans ont toute chance de les intégrer dans leurs mécanismes.

Bien évidemment tout ceci ne vaut que si Il faut sans aucun doute commencer par s'entendre, tous ensemble, sur ce point ».

* * * * *

Nos nuances dans notre appréciation de cette rhétorique

...« assainir nos eaux usées est indispensable pour protéger le cadre de vie des générations futures »... l'assainissement des eaux usées est (à) considéré(er) comme un service indispensable pour la santé de l'homme et la protection de son environnement. Qui serait assez inconscient pour contester cette affirmation ? L'état des eaux françaises, bien que de notables progrès aient été réalisés, laisse hélas, encore largement à désirer ... ce qui nous attire des froncements de sourcils (fort onéreux) de Bruxelles. Les activités industrielles de toute nature, les stations d'épuration de l'assainissement collectif, doivent, à n'en pas douter, mobiliser encore bien des efforts pour préserver le cadre de vie des générations futures.

A cet effet, il serait bon que « les normes, les textes règlementaires et les règlements de l'art (qui) disent au citoyen ce qu'il doit faire pour respecter son voisin et son territoire national » s'adressent aussi (davantage et plus fort ?) à ces autres protagonistes.

Nous sommes aussi « a minima » surpris d'apprendre qu'une analyse technique et scientifique prouve(ra)it « que moins d'un français sur cinq réalisant l'assainissement au niveau de sa maison individuelle le fait de façon correcte ».

Bien que nous ne nous comptions pas au nombre de ceux qui diraient que la pollution émise par les installations autonomes soit « sans importance » nous souhaitons, de bonne «foi», en relativiser les effets en posant les quelques questions suivantes car, nous semble-t-il...

Pour trouver les bonnes réponses (environnementales) il faut poser les bonnes questions

Si, comme l'affirment d'autres éminents acteurs de l'eau, les 5 millions d'installations d'ANC sont à l'origine de 1 % de la pollution diffuse des eaux françaises, comment devraient être déterminés et appréciés, les critères d'évaluation des risques réels et des effets avérés que ces installations engendrent sur l'état des eaux nationales ?

Quels niveaux d'exigence techniques (en termes de conformité environnementale) et financiers, pourraient-ils être appliqués à toutes les sources de la pollution diffuse, au prorata du degré de pollution engendrée ? (Ce qui permettrait de développer bien des « secteurs d'activité »)

Nous ne questionnerons pas sur la nécessaire détermination des critères de solvabilité des usagers, au regard des critères d'évaluation des risques réels. Cette question mérite-t-elle seulement d'être posée ?

A énoncer des truismes dans une argumentation contestable et accusatrice, on alimente la confusion et on crée l'amalgame, au risque de vider le sujet de sa substance éthique.

« Il y a plus faux que le faux, c'est le mélange du vrai et du faux » Paul Valéry